

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 MARS 2011

Date de convocation : 10 mars 2011

ORDRE DU JOUR

- 1) Vote des comptes de gestion 2010 du Receveur Percepteur (Commune et Eau Assainissement)
- 2) Vote des comptes administratifs 2010 du Maire (Commune et Eau Assainissement)
- 3) Affectation des résultats respectifs
- 4) Taux d'imposition 2011
- 5) Saisonniers du phare
- 6) Organisation matérielle des élections cantonales des 20 et 27 mars 2011
- 7) Renouvellement de la ligne de trésorerie
- 8) Affaires judiciaires
- 9) Grannog – étude paysagiste
- 10) CITL – installation
- 11) Centre de secours – plan de financement
- 12) Personnel communal
- 13) Informations diverses (Ker Anna, Maison du phare, réalisation de la cession des anciennes bornes de tri sélectif)

Le Conseil Municipal s'est réuni, salle de la Mairie le jeudi 17 mars 2011 à 20 heures 30 minutes, sous la présidence de Monsieur Guy CABIOCH, Maire, d'une part et de Monsieur Olivier MAILLET, 1^{er} adjoint d'autre part, et ceci pour le point n° 2 inscrit à l'ordre du jour.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés (procuration de Monsieur Régis LEGRAND à Monsieur Jean-Marie GLIDIC).

Dans un premier temps, Madame Judith BRUYERE et Monsieur Jacky PRIGENT ont été élus secrétaires de séance. A la suite le procès-verbal de la dernière réunion en date du 10 décembre 2010 est adopté à l'unanimité.

Puis il est procédé à l'étude de l'ordre du jour :

1) VOTE DES COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR PERCEPTEUR (COMMUNE ET EAU ET ASSAINISSEMENT)

Il est donné lecture du compte de gestion du Receveur Percepteur pour le budget «Commune » M14 de l'année 2010. Ce dernier laisse apparaître :

- en section de fonctionnement un excédent de clôture de 127 828 € 10
- en section d'investissement un déficit de clôture de 106 276 € 69

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de voter le compte de gestion cité en objet.

De la même manière, il est donné lecture du compte de gestion du Receveur Percepteur pour le budget « Eau et Assainissement » M49 de l'année 2010. Ce dernier laisse apparaître :

- en section de fonctionnement un excédent de clôture de 33 330 € 23
- en section d'investissement un excédent de clôture de 16 695 € 55

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de voter le compte de gestion relaté ci-dessus.

2) VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2010 DU MAIRE (COMMUNE ET EAU ET ASSAINISSEMENT)

Puis, il est donné lecture du compte Administratif 2010 pour le budget de la commune M14. Ce dernier laisse apparaître :

- en section de fonctionnement un excédent de clôture de 127 828 € 10
- en section d'investissement un déficit de clôture de 106 276 € 69 avec un solde d'exécution positif au niveau des restes à réaliser de 46 732 € 08 :
- Dépenses : 142 757 € 92
- Recettes : 189 490 € 00

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de voter le compte Administratif présenté par le Maire ; ce dernier s'étant retiré au moment du vote.

A la suite, il est donné lecture du compte Administratif 2010 pour le budget « Eau et Assainissement » M49. Ce dernier laisse apparaître :

- en section de fonctionnement un excédent de clôture de 33 330 € 23
- en section d'investissement un excédent de clôture de 16 695 € 55 avec un solde d'exécution négatif au niveau des restes à réaliser de 33 040 € 07 :
- Dépenses : 33 040 € 07
- Recettes : néant

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de voter le compte Administratif présenté par le Maire ; ce dernier s'étant retiré au moment du vote.

3) AFFECTATION DES RESULTATS RESPECTIFS

Au niveau du budget de la Commune en M14, compte tenu de :

- l'excédent de fonctionnement 2010, soit 127 828 € 10
- le déficit d'investissement 2010, soit 106 276 € 69
- l'excédent des restes à réaliser en investissement 2010 soit 46 732 € 08 (Dépenses : 142 757 € 92 et Recettes : 189 490 € 00).

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'affecter :

- 1 – au compte 1068 à la section d'investissement du budget primitif 2011 – Affectation du résultat – la somme de 59 544 € 61
- 2 – au compte 0002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2011 – Résultat reporté de fonctionnement – la somme de 68 283 € 49.

De même au niveau du budget « Eau et Assainissement » en M49, compte tenu de :

- l'excédent de fonctionnement 2010, soit 33 330 € 23
- l'excédent d'investissement 2010, soit 16 695 € 55
- le déficit des restes à réaliser en investissement 2010 soit 33 040 € 07 (Dépenses : 33 040 € 07).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'affecter :

- 1 – au compte 1068 à la section d'investissement du budget primitif 2011 – Affectation du résultat – la somme de 16 344 € 52
- 2 – au compte 0002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2011 – Résultat reporté de fonctionnement – la somme de 16 985 € 71.

4) TAUX D'IMPOSITION 2011

Unanimité pour conserver les taux d'imposition 2010, à savoir :

- Taxe d'habitation 14,20
- Taxe foncière (bâti) 16,55
- Taxe foncière (non bâti) 25,92

Ceux-ci restant en dessous des moyennes nationale et départementale.

5) SAISONNIERS DU PHARE

Sont nommés et ce à l'unanimité :

- Maureen GLIDIC
- Anne-Fleur QUEMENER
- Clément VRIGNAT

6) ORGANISATION MATERIELLE DES ELECTIONS CANTONALES DES 20 ET 27 MARS 2011

L'organisation matérielle des élections cantonales à venir est préparée.

7) RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Elle est décidée à hauteur de 230 000 euros comme précédemment pour une durée d'un an.

Unanimité pour ce faire.

8) AFFAIRES JUDICIAIRES

Monsieur le Maire fait savoir que les époux DARBOIS BERDOT ont assigné la commune pour demander l'annulation de la décision du Maire de l'île de Batz du 14 décembre 2010 rejetant la recours gracieux de Madame Claire BERDOT DARBOIS et de Monsieur Jean DARBOIS et refusant l'accord d'un permis modificatif.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à défendre les intérêts de la commune auprès de la juridiction compétente.

En outre et à ce titre, Maître Romain GUILLOU, avocat à Morlaix 7, rue de Paris, est désigné pour assurer la représentation de la commune.

De plus, le Maire informe le conseil municipal que par décision de la Cour Administrative d'Appel de Nantes en date du 04 mars 2011, la requête de Monsieur SAFIN contre le Préfet du Finistère a été rejetée (annulation de permis de construire délivré tacitement pour deux immeubles collectifs et une maison individuelle sur la parcelle AK 127 dont il est propriétaire au lieu-dit Mezlin

9) GRANNOG – ETUDE PAYSAGERE

Dans le cadre d'aménagement du secteur de Mezou Grannog et en complément de la modification du Plan Local d'Urbanisme, le Maire fait savoir qu'il est souhaitable de lancer une étude d'aménagement pour évaluer le potentiel de reconversion urbaine et les possibilités de constructions et d'aménagements. L'objectif est d'aboutir à un scénario d'aménagement pré opérationnel fixant les grandes lignes directrices du futur aménagement, accompagnées de prescriptions paysagères et architecturales.

C'est pourquoi après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à lancer l'avis d'appel à la concurrence pour ce faire (choix de l'équipe d'architecte paysagiste)

10) CITL – INSTALLATION

Conformément à la décision du conseil municipal en date du 10 décembre 2010, le conseil municipal décide d'installer les membres du Comité d'Initiative Touristique Local (CITL) dans leurs fonctions, à savoir :

- Elus municipaux issus de la commission des affaires économiques : Olivier MAILLET, Judith BRUYERE, Roger CREACH, Jacky PRIGENT, Régis LEGRAND
- Représentants des grands secteurs d'activités : Chantal CABIOCH (Hébergements), Guy CREACH (transport maritime de passagers), Armelle TANGUY (commerçants), Alan RESSOT (restaurateurs), Matthieu PENGAM (activités)

11) CENTRE DE SECOURS – PLAN DE FINANCEMENT

Le Maire demande au conseil municipal d'approuver le nouveau plan de financement concernant l'opération de mise aux normes et réhabilitation de la caserne des pompiers, à savoir :

- Etat (FNADT)	24 %
- Région Bretagne	7%
- Département du Finistère	30%
- SDIS	6%
- SIVU St Pol de Léon	10%
- Commune	23%

12) PERSONNEL COMMUNAL

Le Maire rend compte au conseil municipal que Monsieur Joseph GUEGUEN, employé municipal, Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe, a sollicité son admission à la retraite à compter du 30 juin 2011. Il y a donc lieu de prévoir son remplacement.

C'est pourquoi une fiche de poste a été élaborée par le Centre de Gestion du Finistère et Monsieur Joseph GUEGUEN, en vue du recrutement futur.

A la suite Monsieur Olivier MAILLET, 1^{er} Adjoint, donne lecture du projet d'appel à candidature élaboré par le CDG.

Accord unanime du conseil municipal pour lancer la procédure de recrutement de la manière suivante :

COMMUNE DE L'ILE DE BATZ (574 habitants)

Recrute :

Un agent technique polyvalent - spécialisé assainissement
Service Technique

Nombre de postes : 1

Grade(s) : Cadre d'emploi des adjoints techniques

A défaut contractuel

Descriptif de l'emploi

La commune de l'île de Batz recrute un agent **technique polyvalent – spécialisé assainissement** à temps complet (h ou f).

Profil demandé

Diplôme Electromécanique souhaité. Maîtrise dans le domaine de l'assainissement. Connaissances en espaces verts, en bâtiment et en voirie. Bonne connaissance des règles de sécurité. Permis PL, CACES souhaité.

Polyvalence, autonomie, rigueur, sens des responsabilités et de l'organisation.

Missions :

Effectuer l'entretien et la maintenance préventive et curative du réseau d'assainissement. Effectuer l'entretien et la maintenance des bâtiments communaux (tous corps de métiers) et de la voirie. Entretien des espaces verts et naturels dans le respect de la qualité écologique et paysagère. Préparer les festivités.

Poste à pourvoir : juin 2011

Date limite de candidature : 13/04/2011

Temps de travail hebdomadaire : 35h (temps complet)

Candidatures :

Les candidatures (lettre de motivation, CV) sont à adresser à :

Madame Isabelle AUFFRET

Candidature Ile de Batz

CDG 29

7, boulevard du Finistère

29 336 QUIMPER cedex

13) INFORMATIONS DIVERSES (Ker Anna, Maison du Phare, réalisation de la cession des anciennes bornes de tri sélectif)

Au niveau du projet de rénovation de la salle polyvalente « Ker Anna » et ce pour la partie essentiellement « spectacles » le Maire fait savoir que la Commune a sollicité le Conseil Général par le biais de la SAFI, dans le cadre de ses assistances ponctuelles auprès des communes, pour une étude de pré faisabilité et méthodologie, pour la mise en œuvre du projet et la définition d'un programme de réalisation. Affaire à suivre donc.

Il informe à la suite que conformément à la décision du conseil municipal en date du 02 juillet 2010 la cession des anciennes bornes de tri sélectif à la Récupération Métallurgique Bretonne a été réalisée pour un montant de 1 401 euros 60 cents.

Le Maire rend compte au conseil municipal que par courrier en date du 07 janvier 2011 Monsieur Gérard LARCHER, Président du Sénat, lui a fait savoir qu'au titre de l'année 2011, il avait pu réserver une subvention exceptionnelle d'un montant de 50 000 euros, inscrite au programme 122, action 01, de la mission relations avec les collectivités territoriales pour la commune de l'Ile de Batz.

Il demande donc au conseil municipal de se prononcer sur l'utilisation de cette subvention.

Après un large débat et à l'unanimité le conseil municipal décide d'affecter cette subvention pour l'aménagement de la maison du phare sachant que le coût estimatif des travaux prévisionnels est évalué à environ 100 000 euros HT.

Et pour terminer Madame Judith BRUYERE soulève le problème de la mise en place d'un défibrillateur sur l'île. Reste à trouver l'endroit adéquat (intérieur ou extérieur) et à résoudre la facilité d'utilisation de l'appareil. Monsieur Robert LEROUX, chef de corps du centre de secours de St Pol de Léon, sera contacté à ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 45.

Affiché en vertu de l'article L2121-25 du code des Collectivités Territoriales.

Les secrétaires de séances,

Judith BRUYERE

Jacky PRIGENT